

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-04-MM

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de l'entreprise VEOLIA, 21A Rue Sainte Marie, 50630 QUETTEHOU,

Considérant la sécurité à mettre en place Rue Saint Nicolas, relative à des travaux de réparation de conduite d'eau sous la demi-chaussée devant le 70 Rue Saint Nicolas et le déplacement du compteur à l'extérieur,

ARRÊTE :

Article 1 : En raison des travaux sus-énoncés, la circulation sera interdite Rue Saint Nicolas, entre l'intersection avec la Rue des Ecoles et le Quai Henri Chardon, du 13 au 16 février 2024, afin de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux.

Article 2 : Le stationnement sera interdit Rue Saint Nicolas du 13 au 16 février 2024, du n° 68 au n° 72.

Article 3 : La signalisation sera effectuée par les agents communaux.

Article 4 : L'entreprise sera chargée de remettre le trottoir à l'état identique (béton désactivé) afin de permettre la circulation des piétons et de conserver le même aspect patrimonial.

Article 5 : L'entreprise sera chargée de remettre la demi-chaussée à l'état identique (enrobé à chaud) afin de permettre la circulation des véhicules et de conserver le même aspect patrimonial.

Article 6 : Le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleure, le 29 janvier 2024

Le Maire
Michel MAUGER



Mairie de Barfleure – 66 Rue Saint Thomas Becket – 50760 BARFLEUR

Tel : 02.33.23.43.00

Fax : 02.33.23.43.09

Mail : secretariat@mairiedebarfleure.fr